

Je peux bénéficier d'une majoration pour enfants ou d'une augmentation de celle-ci

Je demande la majoration pour enfants ou son augmentation

Vous êtes titulaire d'une pension de retraite ou de réversion et votre enfant remplit désormais les conditions d'âge et de durée d'éducation exigées pour ouvrir droit à la majoration pour enfants ou à l'augmentation de celle-ci.

Pour pouvoir percevoir cette majoration, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Le nom de votre enfant est indiqué sur votre titre de pension :

Vous n'avez rien à faire ; la majoration sera automatiquement calculée et intégrée à votre pension lorsque les conditions d'éducation seront remplies ;

- Le nom de votre enfant n'est pas indiqué sur votre titre de pension :

Vous devez demander la révision de votre pension à votre centre de retraites en remplissant le formulaire ci-dessous correspondant à votre situation et en l'adressant par voie postale au Service des Retraites de l'Etat, 10 boulevard Gaston-Doumergue, 44964 Nantes Cedex 9, accompagné, le cas échéant, des pièces justificatives demandées.

Pour plus d'informations

- [Les conditions pour obtenir une majoration pour enfants](#)

Formulaires à compléter

- [Fonctionnaire, magistrat ou militaire retraité, demander la majoration pour enfants](#)